

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 17 mars 2017	N° 2017-116

Convocation du 10 mars 2017

Aujourd'hui vendredi 17 mars 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-CAUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain SILVESTRE à Mme Maribel BERNARD
Mme Elisabeth TOUTON à M. Pierre LOTHAIRE
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Chantal CHABBAT
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
M. Jacques BOUTEYRE à Mme Cécile BARRIERE
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
M. Stéphan DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Brigitte COLLET
M. Marik FETOUH à M. Philippe FRAILE MARTIN
Mme Martine JARDINE à Mme Christine BOST
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Anne WALRYCK
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Erick AOUIZERATE
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Magali FRONZES

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain DAVID à M. Jean TOUZEAU à partir de 11h22
M. Arnaud DELLU à M. Serge TOURNERIE à partir de 10h30
M. Gérard DUBOS à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à partir de 11h50
M. Jacques GUICHOUX à M. Michel VERNEJOUL à partir de 11h15
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 10h45
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 12h15
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 11h20
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h00
Mme Michèle DELAUNAY à M. Vincent FELTESSE à partir de 12h20
Mme Anne BREZILLON à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 10h15
M. Nicolas BRUGERE à M. Daniel HICKEL à partir de 10h30
Mme Emmanuelle CUNY à M. Didier CAZABONNE jusqu'à 10h48
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON jusqu'à 10h53
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN jusqu'à 11h45
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à M. Gérard CHAUSSET à partir de 12h40
M. Bernard LE ROUX à Mme Emmanuelle AJON à partir de 12h00
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h45
Mme Emile MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN à partir de 12h40

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Franck JOANDET à partir de 12h40, M. Jacques COLOMBIER à partir de 12h40

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 17 mars 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2017-116

Association pour la formation et l'éducation permanente à Tivoli (AFEPT) Soutien métropolitain au dispositif École de la 2ème Chance porté par l'association AFEPT - Convention 2017 - Décision - Autorisation de signature

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Présentation de l'organisme :

L'Ecole de la 2e chance Bordeaux Métropole Aquitaine (E2C BMA) propose un parcours complet afin de permettre aux jeunes accueillis de préparer leur insertion dans l'emploi durable.

Chaque parcours respecte les principes suivants : positionnement, individualisation des parcours, orientation professionnelle, remise à niveau des compétences-clés, alternance en entreprise, évaluation des savoirs et compétences, apports de valeurs citoyennes et ouverture sur la connaissance du territoire (Bordeaux Métropole).

L'E2C permet aux jeunes les plus éloignés de l'emploi, notamment dans les quartiers politique de la ville (QPV), de bénéficier d'un accompagnement global prenant en compte tous les aspects de leur situation actuelle (que ce soit environnemental et/ou personnel).

L'E2C BMA s'adresse à des jeunes de 18 à 25 ans ayant connu des ruptures scolaires pour des raisons personnelles, des difficultés scolaires ou une orientation par défaut. Ils sont, pour presque la totalité d'entre eux, sortis du système éducatif sans diplôme ou qualification.

C'est grâce à ses caractéristiques intrinsèques que l'E2C BMA contribue à réduire les inégalités d'accès à l'emploi. Elle favorise l'égalité des chances afin que chaque stagiaire puisse choisir son orientation, exprimer ses potentialités et ses compétences, accéder à une qualification ou un emploi, en se basant sur un accompagnement individualisé.

L'E2C BMA est donc un lieu de socialisation, qui rend possible une réelle cohésion territoriale. Elle est le point de rencontre de l'ensemble des territoires composant Bordeaux Métropole. Et c'est par la connaissance d'autrui que l'E2C BMA améliore le lien social et le vivre ensemble sur la Métropole Bordelaise. De plus, le rayonnement national des Ecoles de la 2ème Chance permet à Bordeaux Métropole d'être associée, avec l'E2C BMA, à l'innovation sociale et à un développement économique prenant en compte les plus éloignés de l'emploi en leur offrant une réelle solution adaptée. A la suite de sa labellisation, l'E2C BMA se doit de rayonner régionalement et nationalement, et permettre à ses stagiaires de rencontrer d'autres E2C de la Nouvelle Aquitaine et potentiellement de France.

2. Bilan des actions menées sur l'exercice 2016 :

Le bilan des actions menées par l'association en 2016 est le suivant :

- labellisation de l'Ecole de la 2ème chance Bordeaux Métropole Aquitaine
- L'E2C BMA une action reconnue et soutenue, validée par la décision de la Commission nationale de labellisation et le conseil d'administration du réseau E2C France.
- Le nombre total de stagiaires accueillis sur 2016 est de 126. 64 hommes et 62 femmes dont l'âge moyen à l'entrée va de 16 à 25 ans. 29,4 % sont demandeurs d'emploi de plus d'un an et 36,5 % n'ont pas d'expérience professionnelle.
- 50 % des jeunes sont en sortie positive avec solution d'emploi, 8 % avec contrat de travail aidé, 9,7 % sortent avec un contrat de travail, 22,6 % bénéficient d'une formation qualifiante ou diplômante.

3. Programme d'action pour l'année 2017 :

Au cours de l'année 2017, l'E2C BMA a pour objectifs d'étoffer son réseau entreprise, de mettre en place une nouvelle pédagogie et de rayonner plus largement sur le territoire.

Suite à la labellisation de l'E2C et au regard de ses résultats depuis plus de 2 ans, elle est devenue un acteur incontournable de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sur la Métropole bordelaise.

Elle continuera en 2017 à améliorer ses pratiques en offrant aux stagiaires un accompagnement en adéquation avec leurs besoins.

Le programme d'actions 2017 ciblera 4 axes principaux :

- une pédagogie innovante répondant au nouveau référentiel pédagogique E2C France, ainsi qu'à la formation de l'équipe E2C BMA à l'approche par compétence.
- Une communication plus impactante.
 - Mise en place d'un site web spécialement dédié à l'E2C BMA.
- Un réseau entreprise plus étendu.
 - Une partie de l'équipe E2C BMA aura pour mission de développer le réseau entreprise de l'E2C BMA et d'améliorer le partenariat avec les entreprises du territoire.
- Un rayonnement régional voire national de l'E2C BMA.
 - Avec le soutien des E2C de la région Nouvelle Aquitaine et de France, des échanges seront organisés afin de permettre aux stagiaires de découvrir la grande région et la France.

4. Plan de financement :

Bordeaux Métropole qui a soutenu cette association en 2015 pour un montant de 89 000 € et en 2016 pour un montant de 84 000 € est sollicitée cette année pour un soutien financier de 60 000 € TTC dans le cadre d'un budget prévisionnel de 616 000 € TTC.

La participation de Bordeaux Métropole représente 9.7 % du budget global ce qui représente une baisse de 4,2% par rapport à 2016,

Le budget prévisionnel 2017 est défini comme suit :

DEPENSES en euros		RECETTES en euros		%
Achats (consommables, prestations, événements, non stockés)	49 000	Ventes de produits finis, prestations de services		
Services extérieurs (sous-traitance générale, redevance crédit-bail, locations, entretien/réparations, primes d'assurance)	98 000	Subventions d'exploitation		
		Etat	172 200	27,9 %
		Fonds social européen	333 800	54,1 %
Autres services extérieurs (Rémunération intermédiaires et honoraires, publicité, transport, déplacements/missions/réceptions, frais postaux et télécoms)	35 000	Région	50 000	8,1 %
		Bordeaux Métropole	60 000	9,7 %
Charges de personnel	424 000			
Charges exceptionnelles et dotations	10 000			
TOTAL (en €)	616 000	TOTAL (en €)	616 000	

Les principaux indicateurs financiers de l'association sont les suivants :

	2017 Budget N	2016 Budget N-1	2015 Réalisé N-2
Charges de personnel / budget global	68,8 %	67,06 %	72,15 %
% de participation de BM / Budget global	9,7 %	13,9 %	12,37 %
% de participation des autres financeurs / Budget global	Etat : 27,9 % Région : 8,1 % FSE : 54,1 %	FSE : 51,3 % Etat : 25,52 % Région : 1,66 %	FSE : 47,52 % Etat : 26,15 % Région : 1,39 %

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2012/236 du 22 mai 2015 relative au Règlement d'intervention à vocation économique,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 25 janvier 2017,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la demande de subvention de fonctionnement présentée par l'association pour la Formation et l'Education Permanente à Tivoli (AFEPT) au titre de l'année 2017 est recevable au regard de son programme d'actions en faveur de l'école de la 2^{ème} chance, qui contribue au développement de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sur la Métropole Bordelaise.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 60 000 € en faveur de l'association pour la formation et l'éducation permanente à Tivoli (AFEPT) pour la réalisation de son programme d'actions 2017.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée ;

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65 - article 6574 - fonction 61

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 mars 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 27 MARS 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 27 MARS 2017	la Vice-présidente,
	Madame Virginie CALMELS



Direction générale Valorisation du territoire
Direction du développement économique

CONVENTION - 2017

Entre l'association pour la formation et l'éducation permanente à Tivoli (AFEPT) et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

L'association pour la formation et l'éducation permanente à Tivoli (AFEPT), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 40 rue de Marseille – 33 000 Bordeaux, représentée par son Président Gilles Sivry.

ci-après désignée l' « AFEPT »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2017/ du Conseil de Bordeaux Métropole du 17 mars 2017.

ci-après désignée « Bordeaux Métropole »

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, **l'AFEPT** s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'Annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'**AFEPT** une subvention plafonnée à 60 000 €, équivalent à 9.7 % du montant total estimé des coûts éligibles (d'un montant de 616 000 euros) sur l'ensemble de l'exécution de convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'**AFEPT** devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 48 000 € après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 12 000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut-être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de l'**AFEPT** selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

L'AFEPT s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2018, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 4 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'AFEPT s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'**AFEPT** devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L' **AFEPT** exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L' **AFEPT** s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

L' **AFEPT** devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

L' **AFEPT** s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

L' **AFEPT** s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l' **AFEPT** sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association ou l'organisme [au choix] par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme :

Monsieur le Président de l'AFEPT
40 rue de Marseille
33000 Bordeaux

ARTICLE 16. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action ou Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le , en 2 exemplaires

Signatures des partenaires

**Pour Bordeaux Métropole,
Le Président**

Alain Juppé

**Pour l'AFEPT
Le Président**

Gilles Sivry

Annexe 1

Programme d'action 2017

Au cours de l'année 2017, l'E2C BMA a pour objectifs d'étoffer son réseau entreprise, de mettre en place une nouvelle pédagogie et de rayonner plus largement sur le territoire.

Suite à la labellisation de l'E2C et au regard de ses résultats depuis plus de 2 ans, elle est devenue un acteur incontournable de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sur la Métropole bordelaise.

Elle continuera en 2017 à améliorer ses pratiques en offrant aux stagiaires une formation en adéquation avec leurs besoins.

Le programme d'actions 2017 ciblera 4 axes principaux

- Une pédagogie innovante au cœur de ses pratiques.
 - Fin des travaux sur le nouveau Référentiel Pédagogique E2C France et mise en place sur l'E2C BMA.
 - Formation de l'équipe E2C BMA à la pédagogie de l'Approche Par Compétence pour améliorer les pratiques pédagogiques.
- Une communication plus impactante.
 - Mise en place d'un site web spécialement dédié à l'E2C BMA.
- Un réseau entreprise plus étendu.
 - Une partie de l'équipe E2C BMA aura pour mission de développer le réseau entreprise de l'E2C BMA et d'améliorer le partenariat avec les entreprises du territoire.
- Un rayonnement régional voire national de l'E2C BMA.
 - Avec le soutien des E2C de la région Nouvelle Aquitaine et de France, des échanges seront organisés afin de permettre aux stagiaires de découvrir la grande région et la France.

Annexe 2
Budget prévisionnel

DEPENSES		RECETTES		%
Achats (consommables, prestations, évènements, non stockés)	49 000	Subventions d'exploitation Etat	172 200	27,9 %
		Fonds social européen	333 800	54,1 %
Services extérieurs (sous-traitance générale, redevance crédit-bail, locations, entretien/réparations, primes d'assurance)	98 000	Région	50 000	8,1 %
		Bordeaux Métropole	60 000	9,7 %
Autres services extérieurs (Rémunération intermédiaires et honoraires, publicité, transport, déplacements/missions/réceptions, frais postaux et télécoms)	35 000			
Charges de personnel	424 000			
Charges exceptionnelles et dotations	10 000			
TOTAL (en €)	616 000	TOTAL (en €)	616 000	

Annexe 3
Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 Bilan financier et le retourner « signé ».

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | à

Signature :